



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-165

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

- R06-2022-08-24-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 8779-10677-11981-15252-16369-18562 (1 page) Page 4
- R06-2022-08-24-00004 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:7685-9221-10103-10670-10702-11864-13089-13494-13748-14016-15233-15615-16242-16501 (3 pages) Page 6
- R06-2022-08-24-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 8779-10677-11981-15252-16369-18562 (1 page) Page 10
- R06-2022-08-24-00003 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:7685-9221-10103-10670-10702-11864-13089-13494-13748-14016-15233-15615-16242-16501 (3 pages) Page 12

Direction des Affaires Culturelles /

- R06-2022-08-11-00001 - Arrêté n°2022-DAC-105 portant attribution d'une subvention de 15 000 à l'association "Rythme et Mayotte" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 131-01-24) (7 pages) Page 16
- R06-2022-08-18-00025 - Arrêté n°2022-DAC-107 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association "Kazyadance" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 131-01-24) (3 pages) Page 24
- R06-2022-08-23-00002 - Arrêté n°2022-DAC-115 portant attribution d'une subvention de 2 700 à l'association "Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature" (APPEL) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 224-06-03) (11 pages) Page 28
- R06-2022-08-23-00001 - Arrêté n°2022-DAC-116 portant attribution d'une subvention de 2 470 à l'association "Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature" (APPEL) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 224-06-03) (11 pages) Page 40

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

- R06-2022-08-18-00024 - Arrêté n° 2022-CAB-1002 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 52

R06-2022-07-08-00001 - Arrêté n°2022-CAB-812 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 55
R06-2022-07-12-00012 - Arrêté n°2022-CAB-832 portant attribution de la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2022 (2 pages)	Page 57
R06-2022-07-13-00001 - Arrêté n°2022-CAB-836 portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2022 (4 pages)	Page 60
R06-2022-08-17-00006 - Arrêté n°2022-CAB-995 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 65

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-08-24-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI:
8779-10677-11981-15252-16369-18562

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 8779	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 63	314	25-juil-06
RI 10677	CDM	MTZAMBORO	AO 316	195	29-janv-07
RI 11981	CDM	CHICONI	AM 949	534	18-déc-07
RI 15252	CDM	MAMOUDZOU	AY 905/906/938	269	16-déc-15
RI 16369	CDM	SADA	AP 423	3917	24-févr-15
RI 18562	CDM	KANI-KELI	AO 80	6207	04-juin-19

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-08-24-00004

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières

RI:7685-9221-10103-10670-10702-11864-13089-134
94-13748-14016-15233-15615-16242-16501-16864-1
7694-17852-17902-20251-20592

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 7685	CDM	BOUENI	AR 614	1215	09-oct-06
RI 9221	CDM	M'TSANGAMOUJI	AM 430	1111	04-sept-06
RI 10103	CDM	BANDRABOUA	AC 146/ AE 139	9140	15-nov-06
RI 10670	CDM	M'TZAMBORO	AO 989	368	23-juil-07
RI 10702	CDM	M'TZAMBORO	AH 436	170	24-avr-07

RI 11864	CDM	CHICONI	AO 457	422	23-janv-08
RI 13089	CDM	M'TZAMBORO	AL 499/502/AM 75	1792	27-juin-08
RI 13494	CDM	SADA	AC 779	95	08-nov-07
RI 13748	CDM	SADA	AI 1144/1145/1146	2797	05-déc-07
RI 14016	CDM	SADA	AI 930	419	19-juin-09
RI 15233	CDM	MAMOUDZOU	BK 1556	55	19-févr-13
RI 15615	CDM	MAMOUDZOU	BK 1456	191	19-févr-13
RI 16242	CDM	SADA	AR 384	1115	17-oct-13
RI 16501	CDM	SADA	AH 1069 à AH 1074	8135	28-avr-14

RI 16864	CDM	CHIRONGUI ET BOUENI	BE 69 A BE 75, BD 203/204/205 ET AW 31	23728	02-déc-13
RI 17694	CDM	MAMOUDZOU	AY 1064	110	25-janv-16
RI 17852	CDM	CHICONI	AO 593/560	61847	22-juil-19
RI 17902	CDM	BANDRELE	AN 577	643	21-déc-16
RI 20251	CDM	MAMOUDZOU	BH 135 A BH 143	47041	05-sept-19

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-08-24-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
8779-10677-11981-15252-16369-18562

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 8779	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 63	314
RI 10677	CDM	MTZAMBORO	AO 316	195
RI 11981	CDM	CHICONI	AM 949	534
RI 15252	CDM	MAMOUDZOU	AY 905/906/938	269
RI 16369	CDM	SADA	AP 423	3917
RI 18562	CDM	KANI-KELI	AO 80	6207

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-08-24-00003

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières
RI:7685-9221-10103-10670-10702-11864-13089-134
94-13748-14016-15233-15615-16242-16501-16864-1
7694-17852-17902-20251-20592

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 7685	CDM	BOUENI	AR 614	1215
RI 9221	CDM	M'TSANGAMOUJI	AM 430	1111
RI 10103	CDM	BANDRABOUA	AC 146/ AE 139	9140
RI 10670	CDM	M'TZAMBORO	AO 989	368

RI 10702	CDM	M'TZAMBORO	AH 436	170
RI 11864	CDM	CHICONI	AO 457	422
RI 13089	CDM	M'TZAMBORO	AL 499/502/AM 75	1792
RI 13494	CDM	SADA	AC 779	95
RI 13748	CDM	SADA	AI 1144/1145/1146	2797
RI 14016	CDM	SADA	AI 930	419
RI 15233	CDM	MAMOUDZOU	BK 1556	55
RI 15615	CDM	MAMOUDZOU	BK 1456	191
RI 16242	CDM	SADA	AR 384	1115

RI 16501	CDM	SADA	AH 1069 à AH 1074	8135
RI 16864	CDM	CHIRONGUI ET BOUENI	BE 69 A BE 75, BD 203/204/205 ET AW 31	23728
RI 17694	CDM	MAMOUDZOU	AY 1064	110
RI 17852	CDM	CHICONI	AO 593/560	61847
RI 17902	CDM	BANDRELE	AN 577	643
RI 20251	CDM	MAMOUDZOU	BH 135 A BH 143	47041
RI 20592	CDM	MTSANGAMOUJI	AM 71/558	3364

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-11-00001

Arrêté n°2022-DAC-105 portant attribution d'une subvention de 15 000 à l'association "Rythme et Mayotte" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 131-01-24)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-105 du 11/08/2022
portant attribution d'une subvention de 15.000 €
à l'association Rythme et Mayotte
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 131-01-24)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant 24 – Festivals et résidences ;
- VU la demande de subvention de l'association Rythme et Mayotte déposée le 17 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Rythme et Mayotte, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 15 000.00 € (quinze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Rythme et Mayotte au titre des projets du programme 131, pour son projet « Première édition du festival Rythme et Mayotte ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 16 rue Mrowahandra M'tsapere – 97600 Mamoudzou

SIRET : 903 682 433 00011

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Rythme et Mayotte :

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9223 4210 042

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 : Création

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Festivals et résidences

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES





Du 19 au 20 Août 2022

● Concept

● Com

● Budget

FESTIVAL RYTHME ET MAYOTTE

Pour la 1^{er} édition du **FESTIVAL RYTHME ET MAYOTTE**, l'association **RYTHME ET MAYOTTE** fait appel à une société de production de spectacle « **MAORÉ PRODUCTION 976** » pour une programmation composée de la musique urbaine (afrobeats, hip-hop, dancehall, zouk, R&B), ainsi que de la musique local pour illuminer la capitale de Mayotte.

Depuis 2 ans le culturel a été secoué par la crise covid-19, mais également concernant Mayotte, au-delà de la crise économique, les événements, spectacles sont tout bonnement annulé ou boudés du fait de la situation sécuritaire.

Toutes volontés de création, de développement se sont retrouvées à l'arrêt.

Des spectacles de programmés, des productions audios entamées et finalisées, des engagements artistiques, autrement un certain d'activités déjà mis en route qui ont été stoppées net.

Le **FESTIVAL RYTHME ET MAYOTTE** est un tremplin de rencontre et d'expression, un levier entre autres à la facilitation du projet. Sur le plan d'animation, il s'agit de mettre en place un plateau de musique urbaine le vendredi, et un plateau de musique couleur océan indien le samedi.

RYTHME ET MAYOTTE



Du 19 au 20 Août 2022

● Concept

● Com

● Budget

FESTIVAL RYTHME ET MAYOTTE

Objectif général

- Permettre aux artistes-musiciens locaux et régional de se promouvoir sur une grande scènes
- Augmenter le rayonnement et la visibilité de la capitale de Mayotte.
- promouvoir de nouveaux talents et présenter des spectacles inédits au Mahorais et Mahoraise
- Tous les ans, à la même période, organiser le FESTIVAL RYTHME ET MAYOTTE pour honorer les artistes les plus productif. L'organisation vise non seulement à promouvoir les talents émergents mais aussi les anciens.

Modalités d'intervention

L'association n'a pas vocation à concurrencer les événements déjà en en place. Elle doit rester un intermédiaire, un collaborateur avec comme seule ambition, « encourager des prestations de bonne qualité et promouvoir les artistes ». Elle est donc dans une démarche d'accompagnement et de promotion, de soutien aux artistes.

RYTHME ET MAYOTTE

Du 19 au 20 Août 2022

Concept

Com

Budget

LES ACTEURS

1ère ÉDITION DU FESTIVAL RYTHME ET MAYOTTE 2022

Le Vendredi 19 Août et le samedi 20 Août au remblai de M'ITSAPÉRÉ, Commune de Mamoudzou

ACTEURS	ACTIONS	PARTENARIAT ET MODALITÉ
ASSOCIATION RYTHME ET MAYOTTE	Maitre d'ouvrage	Porteur du projet
OFFICE CULTUREL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE	Coorganisateur	Soutien au festival
Équipe de BASKET BGM MTSAPÉRÉ, ÉQUIPE DE BASKET GLADIATOR DE DOUJANI, ASSOCIATION R-DES-ILES DE MTSAPÉRÉ, ASSOCIATION ESPOIR ET RÉUSSITE DE DOUJANI	Coorganisateur	Soutien au festival Accueil, sécurité, nettoyage
MAORÉ PRODUCTION 976	Réalisateur	Producteur du festival
SAS OMBRA AGENCY	Responsable sécurité	Garant de la bonne gestion et organisation des prestations de sûreté et de sécurité. Gestion des opérations de contrôle et de surveillance sur l'ensemble du site. Gardiennage et surveillance en agent de sécurité confirmé, services de sécurité incendie (SSIAP1), secouriste avec équipement sur le site
DIGIT	Chargé de communication et du marketing	Mise en place du site et de la page du festival Billéerie en ligne, communication, marketing digital
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE	Partenaire Public	Soutien Financière et matériels collaboration, Promotion et diffusion du projet de solidarité artistique. Action culturelle et économique
LA DAC (Direction des Affaires Culturel)	Partenaire Public	Soutien artistique, culturel, et financière Financement de la promotion, Action culturelle et économique
MAIRIE DE MAMOUDZOU	Partenaire Public	Soutien Financière et matériels Financement, collaboration, Promotion et diffusion du projet de solidarité artistique. Mise à disposition de la police municipale
LA CADEMA	Partenaire Public	Soutien Financière et matériels Financière et matériels (financement de la sécurité et de l'équipe de secours, matériels de nettoyage, matériels divers)
LA BFC OI (Banque Française Commerciale Océan Indien)	Partenaire financier solidaire	Ouverture de compte bancaire, emprunt
HOTEL CARIBOU HOTEL TREVANI	Partenariat de bien et des services	Mise à disposition des chambres d'hôte pour les artistes
AIR AUSTRAL / EWA AIR	Partenariat de bien et des services	Offre des billets d'avions pour les artistes venant de la métropole, la Réunion, Madagascar, et les Comores
CARIBOU RESTO / JÉJÉ KEBAB MAYOTTE / CHEZ COUSIN LE RESTO / LE DKLÉ RESTO / LE 5/5	Partenariat de bien et des services	Restauration des artistes
Mayotte 1ère, KWEZI, P2R, NRJ Mayotte, EXO FM, RMJ FM, CARIBOU FM	Partenariat médiatique	Publicité Promotion et diffusion du projet de solidarité artistique Diffusion des spot publicitaire du festival Diffusion des musiques des artistes, programmer au festival
LA SIMI, MADORA, HOTEL CARIBOU, HOTEL TREVANI, IBS, COLAS, ADA LOCATION, MAYCO, MCG, ORANGE, SFR, ONLY, GROUPE VINCI, SOCODEM OI GROUPE RAVATE, MATIS, ADA LOCATION, MAYCO	Partenariat financier, du bien et des services	Aide financière Mise à disposition des services et du bien Achat de ticket de prévente pour leur personnel

BUDGET PRÉVISIONNEL DES CHARGES ET PRODUITS

1er EDITION FESTIVAL RYTHME ET MAYOTTE 2022

CHARGES		PRODUITS	
INTITULÉ	MONTANT	INTITULÉ	MONTANT
CACHETS ET VHR (billet d'avion, hôtel et resto) DU PLATEAU DE VENDREDI 19/08/2022	35 300,00 €	BILLETTERIE	50 000,00 €
CACHETS ET VHR (billet d'avion, hôtel et resto) DU PLATEAU DE SAMEDI 20/08/2023	49 600,00 €	Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles (LA DAC)	15 000,00 €
AGENCE DE SECURITE (APS+CAP) ET SECCURISTE POUR 2 JOURS / VENDREDI ET SAMEDI	8 344,00 €	Demande de soutien et de subvention au conseil départemental	20 000,00 €
LES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL : Equipe de BASKET BCM DE MTSAPERE ET GLADIATOR DE DOUJANI, ASSOCIATION ESPoir ET REUSSITE DE DOUJANI, R-DES-ILES DE MTSAPÈRE	4 000,00 €	charges liées aux artistes, le matériel, cachet de la main d'œuvre des équipes d'organisation, et le paiements des associations d'accueil, déco de scène, transport interne	
SONO, LUMIERE ET PODIUM POUR LES 2 PLATEAUX	10 000,00 €	Demande de soutien et de subvention à la Mairie de Mamoudzou	10 000,00 €
PUB TRADITIONNEL (4/3, flay, radio...)	4 000,00 €	charges liées aux artistes	
PUB ET COM DIGITAL, campagne Facebook, twitter, insta... (3 mois de pub, de juin au mois d'août)	5 700,00 €	HOTEL CARIBOU: Partenariat de bien et des services	
DECO SCÈNE-JAQUETTES DE L'AFFICHE PAR ARTISTES, DU FESTIVAL, DE L'AFFICHE DU VENDREDI, DE L'AFFICHE DE SAMEDI-IMPRESSION DES TICKETS	1 980,00 €	HOTEL TREVANI: Partenariat de bien et des services	
TRANSPORT INTERNE	1 630,00 €	AIR AUSTRAL: Partenariat de bien et des services	
Charge du personnel du production et d'exploitation	3 000,00 €	EWA AIR: Partenariat de bien et des services	
LA SACEM (droit de spectacle)	3 000,00 €	LA SIM: Partenariat de bien et des services	
MATÉRIELS (toi lettres mobiles, loges pour les artistes, matériel pour les entrée, matériel de nétoyage, matériels de sécurité...)	2 446,00 €	MADORA: Partenariat de bien et des services	
DIVERS	1 000,00 €	IBS: Partenariat de bien et des services	
		COLAS: Partenariat de bien et des services	
		MATS: Partenariat de bien et des services	25 000,00 €
		ADA LOCATION: Partenariat de bien et des services	
		MAYCO: Partenariat de bien et des services	
		MCG: Partenariat de bien et des services	
		GROUPE VINCI: Partenariat de bien et des services	
		SOCODEM OI - GROUPE RAVATE: Partenariat de bien et des services	
		ORANGE: Partenariat de bien et des services	
		SFR: Partenariat de bien et des services	
		ONLY: Partenariat de bien et des services	
TOTAL DES CHARGES	130 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS	130 000,00 €

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-18-00025

Arrêté n°2022-DAC-107 portant attribution
d'une subvention de 5 000 à l'association
"Kazyadance" dans le cadre des crédits délégués
par le ministère de la Culture (Crédits
contractualisés programme 131-01-24)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-107 du 18/08/2022
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €
à l'association « Kazyadance »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 131-01-24)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant – 24- festivals et résidences ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association «Kazyadance » au festival d'Avignon. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Kazyadance », au titre des projets du programme 131, pour son projet « Festival d'Avignon ».

Forme juridique : Association

N° SIRET : 829 137 777 00019

Adresse du siège social : BD des Crabes Royaume des fleurs – Quartier de Mrognombeni – 97615
Dzaoudzi

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Kazyadance » :

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 8800 5350 4826 470

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 « Création»

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : festivals et résidences

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-23-00002

Arrêté n°2022-DAC-115 portant attribution d'une subvention de 2 700 à l'association "Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature" (APPEL) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 224-06-03)

ARRETE N° 2022-DAC-115 du 23/08/2022
portant attribution d'une subvention de 2 700.00 €
à l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature » (APPEL)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 224-06-03)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme le programme 224, « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- VU l'action 06 - Action culturelle et internationale - 03 - Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale ;
- VU la demande de subvention de l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature » déposée le 18 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature ». La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 700.00 € (deux mille sept cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature », au titre des projets du programme 224, pour son projet « Mayotte en résidence littéraire à Madagascar ».

Forme juridique : Association

N° SIRET : 538 833 690 00018

Adresse du siège social : c/Nassur ATTOUMANI 1140 Manga Charia Passamainty 97600 Mamoud-zou

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9110 9135 5740 065

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 224, « Soutien aux politiques du ministère de la culture »

Titre : Action culturelle et internationale

Catégorie : Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale

Code d'activité : 022400090101

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Imprimer

Réinitialiser



N°12156*05

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement global	annuelle ou ponctuelle
en nature	renouvellement (ou poursuite)	projets(s)/action(s)	pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

1.2 Numéro Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |W| | | | | | | | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : | | | | | | | | | | | | | | | | |

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : RIDJALI Prénom : Ambass

Fonction : Trésorier

Téléphone : 0 6 3 9 6 9 3 3 5 7 Courriel : appel.mayotte@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	4
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	10

5. Budget¹ de l'association

Année 2020 ou exercice du 01/01/20..... au 31/12/20.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 345
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	3 430
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		FEAC	1 000
61 - Services extérieurs	1 430	DAC	2 430
Locations	930		
Entretien et réparation			
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4 535	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 845		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	1 540		
Services bancaires, autres	150		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1 000
		756. Cotisations	1 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	190
TOTAL DES CHARGES	5 965	TOTAL DES PRODUITS	5 965

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2 000	871 - Prestations en nature	2 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	2 000	TOTAL	2 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6. *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Politique de la ville

Intitulé :

Mayotte en résidence littéraire à Madagascar

Objectifs :

- Permettre aux écrivains de Mayotte d'avoir d'autres espaces d'inspiration
- Nouer des liens littéraires entre Mayotte et les pays limitrophes
- Valoriser la littérature mahoraise

Description :

L'action concerne les auteurs de Mayotte publiés à compte d'éditeur, sélectionnés à partir d'un projet de résidence. Pour candidater, il faut avoir été publié à compte d'éditeur ou à la rigueur, chez L'Harmattan. Nous avons toléré la publication chez L'Harmattan dans la mesure où l'éditeur ne demande pas une participation financière aux auteurs pour l'édition de leurs ouvrages. De plus, il n'y a pas d'éditeurs à Mayotte et les auteurs sont souvent contraints de se tourner vers cet éditeur qui semble leur ouvrir les portes pour une première publication.

- Le dépôt de candidatures (CV, lettre de motivation, projet d'écriture) : jusqu'au 30 septembre 2022
- Sélection des dossiers : 15 octobre 2022
- Annonce des lauréats : 30 octobre 2022
- Période des résidences : Novembre 2022 - Janvier 2023

Les disciplines concernées sont:

- Ecriture (littéraire, poésie, essai...)
- Théâtre
- Bande dessinée
- Photographie commentée

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les écrivains de Mayotte, résidents ou non.

A noter que les billets d'avion seront pris en charge entre Mayotte et le pays de résidence.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Mayotte
Madagascar

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Date ou période de réalisation :

du (le) | 0 | 1 | 0 | 7 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 0 | 1 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- La résidence effectuée
- Production réalisée au plus tard fin 2023

6. Budget⁵ du projet

Année 2022. ou exercice du 01/07/22..... au 31/12/22.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	3 700
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		FEAC	1 000
61 - Services extérieurs	1 200	DAC	2 700
Locations	1 200		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	1 000		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3 700	TOTAL DES PRODUITS	3 700

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....2700€⁵, objet de la présente demande représente73,00%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ATTOUMANI Nassur
représentant(e) légal(e) de l'association APPEL

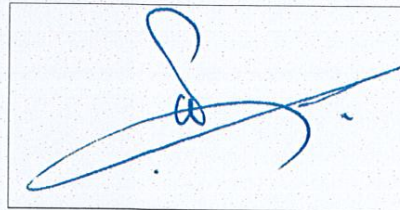
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de :
 - 2700 € au titre de l'année ou exercice 2022
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 18/08/22..... à Passamainty - Mayotte.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-08-23-00001

Arrêté n°2022-DAC-116 portant attribution d'une subvention de 2 470 à l'association "Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature" (APPEL) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (Crédits contractualisés programme 224-06-03)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2022-DAC-116 du 23/08/2022
portant attribution d'une subvention de 2 470.00 €
à l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature » (APPEL)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 224-06-03)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme le programme 224, « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- VU l'action 06 - Action culturelle et internationale - 03 - Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale ;
- VU la demande de subvention de l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature » déposée le 18 août 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature ». La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 470.00 € (deux mille quatre cent soixante dix euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature », au titre des projets du programme 224, pour son projet « Mayotte en résidence littéraire à Zanzibar ».

Forme juridique : Association

N° SIRET : 538 833 690 00018

Adresse du siège social : c/Nassur ATTOUMANI 1140 Manga Charia Passamainty 97600 Mamoud-zou

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9110 9135 5740 065

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 224, « Soutien aux politiques du ministère de la culture »

Titre : Action culturelle et internationale

Catégorie : Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale

Code d'activité : 022400090101

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de
Mayotte

Guillaume DESLANDES



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Imprimer

Réinitialiser



N°12156*05

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Réurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** Ministère de la Culture
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) DAC
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental** Mayotte
Direction/Service DLLP
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Amicale Pour la Promotion de l'Écriture et de la Littérature (APPEL)

1.2 Numéro Siret : | 5 | 3 | 8 | 8 | 3 | 3 | 6 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 9 | T | 1 | 0 | 0 | 2 | 7 | 1 | 7 |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : | | | | | | | | | | | | | | | |

1.5 Adresse du siège social : Chez Nassur ATTOUMANI - 1140 Manga Charia - Passamainty

Code postal : ..9...7...6...0...5.. Commune : MAMOUDZOU

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ATTOUMANI Prénom : Nassur

Fonction : Président

Téléphone : ..0.6.9.3.3.1.0.1.6.8. Courriel : Bonass_attou@laposte.net

5. Budget¹ de l'association

Année 20.19 ou exercice du 01/01/19..... au 31/12/19.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 345
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	3 470
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		FEAC	1 000
61 - Services extérieurs	1 470	DAC	2 470
Locations	970		
Entretien et réparation			
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4 345	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 845		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	1 350		
Services bancaires, autres	150		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1 000
		756. Cotisations	1 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	5 815	TOTAL DES PRODUITS	5 815

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2 000	871 - Prestations en nature	2 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	2 000	TOTAL	2 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6. *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Politique de la ville

Intitulé :

Mayotte en résidence

Objectifs :

- Permettre aux écrivains de Mayotte d'avoir d'autres espaces d'inspiration
- Nouer des liens littéraires entre Mayotte et les pays limitrophes
- Valoriser la littérature mahoraise

Description :

La résidence se déroule pendant le premier semestre de l'année 2022 dans un pays du Canal de Mozambique : Zanzibar. Elle durera un mois, réalisé en une seule fois. Pour ce faire, le résident travaillera en étroite collaboration avec l'Alliance française du pays d'accueil. Pour candidater, il faut avoir été publié à compte d'éditeur ou à la rigueur, chez L'Harmattan.

- Le dépôt de candidatures (CV, lettre de motivation, projet d'écriture) : jusqu'au 31 mars 2022
- Sélection des dossiers : 20 avril 2022
- Annonce des lauréats : 02 mai 2022
- Période des résidences : Juillet - août 2022

Les disciplines concernées sont :

- Ecriture (littéraire, poésie, essai...)
- Théâtre
- Bande dessinée
- Photographie commentée

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les écrivains de Mayotte, résidents ou non.

A noter que les billets d'avion seront pris en charge entre Mayotte et le pays de résidence.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Mayotte
Zanzibar

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Date ou période de réalisation :

du (le) 0 | 1 | 0 | 2 | 2 | 2 | au | 3 | 0 | 0 | 8 | 2 | 2 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- La résidence effectuée
- Production réalisée au plus tard fin 2023

6. Budget⁵ du projet

Année 2022. ou exercice du 01/07/22..... au 31/12/22.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	3 470
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		FEAC	1 000
61 - Services extérieurs	970	DAC	2 470
Locations	970		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	1 000		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	3 470	TOTAL DES PRODUITS	3 470

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
TOTAL	TOTAL
0	0

La subvention sollicitée de2170€⁵, objet de la présente demande représente71,18% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ATTOUMANI Nassur
représentant(e) légal(e) de l'association APPEL

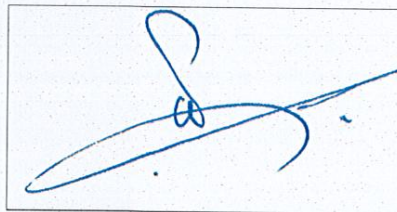
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de :
 - 2470 € au titre de l'année ou exercice 2022
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
 - € au titre de l'année ou exercice 20....
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 18/08/22..... à Passamainty - Mayotte.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-18-00024

Arrêté n° 2022-CAB-1002 portant attribution
d'une récompense pour acte de courage et de
dévouement



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRÊTÉ N° 2022-CAB-1002
portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le rapport du directeur territorial de la police nationale de Mayotte relatant le professionnalisme et le comportement exemplaire de Messieurs Cédric GAWECKI, major de police, Freddy QUINOT et Diadé DRAME, brigadiers de police, et Nahed MADI, policier adjoint, lors d'une intervention sur un lieu de cambriolage ;

CONSIDERANT que dans la nuit du 3 août 2022, alors qu'ils se lancent à la poursuite des cambrioleurs en fuite, Messieurs Cédric GAWECKI, Freddy QUINOT, Diadé DRAME et Nahed MADI sont accueillis par une pluie de pierres lancées par les complices ;

CONSIDERANT que malgré les jets de pierres et, grâce à leur détermination, les policiers réussissent à appréhender deux individus et à récupérer une grande partie des objets dérobés ;

CONSIDERANT que lors de cette intervention, ces fonctionnaires ont fait preuve de courage et de sang-froid face à des individus menaçants ;

SURproposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

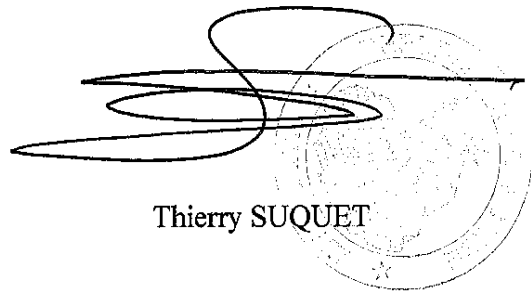
- Monsieur Cédric GAWECKI, major de police,
- Monsieur Freddy QUINOT, brigadier de police

- Monsieur Diadé DRAME, brigadier de police,
- Monsieur Nahed MADI, policier adjoint

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 18 août 2022

Le Préfet

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains text in French, including 'MAYOTTE' at the top and 'PRÉFECTURE' at the bottom, with a central emblem. The signature and stamp are positioned over the printed name 'Thierry SUQUET'.

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-08-00001

Arrêté n°2022-CAB-812 portant attribution d'une
récompense pour acte de courage et de
dévouement

CABINET

ARRÊTÉ N° 2022-CAB-812
portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le procès-verbal de la direction territoriale de la police nationale de Mayotte ;

CONSIDÉRANT que, le 18 février 2022 à l'heure de fermeture de son école, alors qu'elle surveille un enfant, Mme Routoubati ALI DJOUMOI, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles, se retrouve face à un individu muni d'une arme blanche exigeant de l'argent ;

CONSIDÉRANT que, n'ayant rien obtenu de sa victime, l'individu menace d'enlever l'enfant et Mme Routoubati ALI DJOUMOI se retrouve une nouvelle fois menacée de mort lorsqu'elle s'interpose pour l'empêcher ;

CONSIDÉRANT que grâce à son sang-froid et à son professionnalisme, Mme Routoubati ALI DJOUMOI réussit à détourner l'attention de l'individu et s'enfuit avec l'enfant avant de le mettre à l'abri ;

SUR proposition de la directrice du cabinet ;


ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Routoubati ALI DJOUMOI, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles .

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 08 juillet 2022

Le Préfet


Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-12-00012

Arrêté n°2022-CAB-832 portant attribution de la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2022



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRÊTÉ N° 2022- CAB-832
portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et
communale au titre de la promotion du 14 juillet 2022

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25/01/2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- SUR proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille échelon Argent

Madame Soifiat AHAMADI née AHAMADI
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – MAIRIE DE DEMBENI

Madame Anrifia ALI BACAR née ALI BACAR
Secrétaire – MAIRIE DE DEMBENI

Monsieur Said BACAR
Agent de voirie – MAIRIE DE DEMBENI

Monsieur Ali BACO OINA
Mécanicien – MAIRIE DE DEMBENI

Madame Nizatti BAMDOU née BAMDOU
Agent d'état-civil – MAIRIE DE DEMBENI

Monsieur Ali BOURDANE
Agent de voirie – MAIRIE DE DEMBENI

Madame Echat DJABIRI née DJABIRI
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – MAIRIE DE DEMBENI

Madame Moinécha MATROUKOU ASSANI née MATROUKOU ASSANI
Adjointe officier d'état-civil – MAIRIE DE DEMBENI

Madame Mariame MOHAMED née MOHAMED
Archiviste – MAIRIE DE DEMBENI

Madame Halima MOUSSA née MOUSSA
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – MAIRIE DE DEMBENI

Monsieur Ambdi OUMAR
Agent technique polyvalent – MAIRIE DE DEMBENI

Monsieur Said OUSSENE
Responsable chantier – MAIRIE DE DEMBENI

Madame Thambati SAID ALI née SAID ALI
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – MAIRIE DE DEMBENI

Monsieur Bacar SAID OILI
Chargé de protocole – MAIRIE DE DEMBENI

Monsieur Hamada SAID OUSSENI
Magasinier – MAIRIE DE DEMBENI

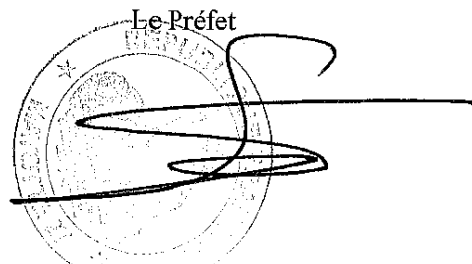
Madame Zaoudjati SOUFFOU née SOUFFOU
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – MAIRIE DE DEMBENI

Monsieur Attoumani SOUMAIL
Agent technique polyvalent – MAIRIE DE DEMBENI

Madame Illeine TSIMINOU née TSIMINOU
Assistante de gestion administrative – MAIRIE DE DEMBENI

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 12 juillet 2022

Le Préfet

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-13-00001

Arrêté n°2022-CAB-836 portant attribution de la
médaillon d'Honneur du Travail au titre de la
promotion du 14 juillet 2022

CABINET

ARRÊTÉ N° 2022-CAB-836
Portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail
au titre de la promotion du 14 juillet 2022

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires Sanitaires et de l'Emploi en date du 17 avril 1986 portant délégation de pouvoirs aux Haut Fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer pour décerner la Médaille d'Honneur du Travail des promotions des 1^{er} janvier et 14 juillet de chaque année ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

- Monsieur Mourtadhoi Hanifa BACAR
Chef de mission, FIDUCIAL EXPERTISE

- Madame Marie Jacqueline GONET née BASQUE
Secrétaire, FIDUCIAL EXPERTISE

- Monsieur Mohamed ABDALLAH
Chef d'équipe, SMTPC

- Monsieur Chadouli Assani ALI COMBO
Chef de file, SMTPC

- Monsieur Bourahima DAOUD
Coffreur, SMTPC

- **Monsieur Ahamadi MALIDE**
Chef d'équipe, SMTPC
- **Monsieur Ali OUSSENI**
Maçon, SOGEA Mayotte
- **Monsieur Said ANLI**
Monteur branchement, SMAE Mayotte
- **Monsieur Ahamadi Halidi ASSANI**
Fontainier releveur, SMAE Mayotte
- **Monsieur Hamza SAID**
Adjoint chef d'usine, SMAE Mayotte

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- **Monsieur Mohamed CHEHI**
Coursier, COLAS Mayotte
- **Monsieur Janfara ABDOU**
Grutier, SMTPC
- **Monsieur Chadouli Assani ALI COMBO**
Chef de file, SMTPC
- **Monsieur Bourahima DAOUD**
Coffreur, SMTPC
- **Monsieur Ali BOURA**
Conducteur d'engins, SOGEA Mayotte
- **Monsieur Soibah ALI**
Electrotechnicien, SMAE Mayotte
- **Monsieur Soumaila ALI**
Agent de réseau, SMAE Mayotte
- **Monsieur Attoumani BAOU ADABE**
Chef d'équipe, SMAE Mayotte
- **Monsieur Dufort MELA**
Assistant technique, SMAE Mayotte
- **Monsieur Ali SAID**
Fontainier releveur, SMAE Mayotte
- **Monsieur Hamza SAID**
Adjoint chef d'usine, SMAE Mayotte

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :

- **Monsieur Soumaila ALI**
Agent de réseau, SMAE Mayotte
- **Monsieur Chadhouli HAMIDOU**
Conducteur d'engins, SMAE Mayotte
- **Monsieur Ahamadi MAHADALI**
Agent de réseau, SMAE Mayotte

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :

- **Monsieur Inzoudine ALLAOUI**
Mécanicien chauffeur Poids lourd, COLAS Mayotte

- **Monsieur Chadhouli HAMIDOU**
Conducteur d'engins, SMAE Mayotte

- **Monsieur Ahamadi MAHADALI**
Agent de réseau, SMAE Mayotte

Article 5: La directrice de cabinet et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 13 juillet 2022

Le Préfet



Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-08-17-00006

Arrêté n°2022-CAB-995 portant attribution
d'une récompense pour acte de courage et de
dévouement

ARRÊTÉ N° 2022-CAB- 995
portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le rapport du général, commandant la gendarmerie de Mayotte, relatant le courage et le sang-froid exemplaires dont ont fait preuve Monsieur Yoan NOTO, maréchal des logis-chef, Madame Jessica GARATTI, gendarme, Monsieur DJALIMOU Dhoulzaki, gendarme et Madame MADI Houzanya, brigadière, lors de l'interpellation d'un individu et l'évacuation d'une jeune victime ;

CONSIDERANT que le 7 juin 2022, alors qu'ils appréhendent l'individu, les militaires sont violemment pris à partie par une foule déchaînée réclamant que leur soit livré le mis en cause, et qui, devant le refus des militaires, prennent ces derniers pour cibles leur occasionnant des blessures corporelles graves ;

CONSIDERANT que, bien que dans une position défavorable face à une foule hostile, les militaires parviennent à extraire l'individu non sans avoir mis préalablement en sécurité la jeune victime et ce, au péril de leur vie.

SUR proposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

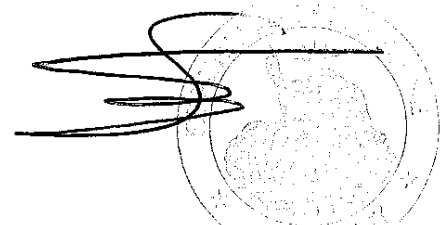
Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Yoan NOTO, maréchal des logis-chef de gendarmerie
- Madame Jessica GARATTI, gendarme
- Monsieur Dhoulzaki DJALIMOU, gendarme
- Madame Houzanya MADI, brigadière de gendarmerie.

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 17 AOUT 2022

Le Préfet


Thierry SUQUET